



Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le 06/02/2026 SLOW  
ID : 064-216401471-20260202-02022026DCM05-DE

Extrait du registre

## Du Conseil Municipal

Séance du 02 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 29/01/2026  
Affichée le 29/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

**Présents :** Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

**Absents ou excusés :** Vanessa BEAU (procuration à Mikael DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Stéphanie SIBERCHICOT

### DCM 05 : Avenant n°2 au contrat de bail commercial de la superette SPAR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue par bail commercial du 4 novembre 2022 à la Société LAGUN les locaux situés 25 chemin Bideberria.

Afin de faciliter le lancement de l'activité du preneur, il avait été convenu que le loyer annuel serait de 12 000 € HT les deux premières années et qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, ce loyer serait augmenté.

Par délibération du 16/12/2024 et en raison d'un maintien du chiffre d'affaires depuis l'ouverture, des bénéfices limités par l'impact des investissements et l'augmentation importante du coût de l'électricité, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir ce loyer dérogatoire au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Cette année encore la Société Lagun demande le maintien du loyer dérogatoire au 1<sup>er</sup> décembre 2025 et fourni un bilan présentant un résultat net comptable déficitaire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de maintenir le loyer annuel dérogatoire à la somme de 12 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et jusqu'au 30 novembre 2026

**CHARGE** M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de signer l'avenant au bail correspondant et de tenir informé la trésorerie de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Pascal JOCOU





Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le 06/02/2026 S'LO  
ID : 064-216401471-20260202-02022026DCM05-DE

## AVENANT N°2 A BAIL COMMERCIAL

ENTRE

D'UNE PART,

La Commune de BRISCOUS, représentée par Pascal JOCOU, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2026, reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée la "Commune" ou le "Bailleur,

ET

D'AUTRE PART,

La Société LAGUN, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à 200 Les jardins d'Haria – 64240 BRISCOUS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 911288611,

représentée par M. Arnaud GAUTHIER, né(e) le 16/10/1975 à Dijon, en qualité de représentant légal de la Société SPRING ,

ci-après désignée le "Preneur",

Il est exposé et convenu ce qui suit.

### EXPOSE

Par bail en date du 4 novembre 2022, la Commune de BRISCOUS a donné en location à la Société LAGUN, des locaux dans lesquels elle exerce son activité.

Afin de faciliter le lancement de l'activité du preneur, il avait été convenu que le loyer annuel serait de 12 000 € HT les deux premières années et qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, ce loyer serait augmenté.

Le bailleur s'appuyant sur le bilan financier de la Société LAGUN, qui affiche un maintien du chiffre d'affaires depuis l'ouverture du magasin en juillet 2022, mais dont les bénéfices sont limités par l'impact des investissements sur les 1<sup>ères</sup> années et par l'augmentation importante du coût de l'électricité ces derniers mois. Pour ne pas fragiliser davantage un magasin qui offre un service indispensable à la commune et dont le chiffre d'affaires potentiel demande 4 à 5 années d'exercice.

Avait décidé par délibération en date du 16 décembre 2024 de maintenir ce loyer dérogatoire sur une période de 1 an. Cette décision avait fait l'objet d'un avenant n°1.

Cette année encore, la Société LAGUN présentant un résultat net comptable déficitaire,

Les parties ont convenu de maintenir ce loyer dérogatoire sur une période de 1 an.

Le présent avenant a pour objet de formaliser cet accord.

## CONVENTIONS

### Article 1 : Loyer

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et jusqu'au 30 novembre 2026, le loyer annuel est maintenu à la somme de 12 000 € HT.

Le loyer ne sera pas indexé sur cette période comme cela est prévu au contrat initial.

Au-delà de la période considérée, le loyer et la clause d'indexation prévus dans le contrat initial retrouveront pleine application.

### Article 2 : Dispositions diverses

Toutes autres clauses, charges et conditions du bail liant les parties demeurent inchangées.

Fait à BRISCOUS, en deux exemplaires,  
le

Le Bailleur <sup>1</sup>  
Le Maire,

Le Preneur <sup>1</sup>,

Pascal JOCOU

.....

---

<sup>1</sup> signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"